

FICHE DE POSTE

Enseignant(e)- Responsable local d'enseignement en milieu pénitentiaire

MAISON D'ARRET DE NEVERS

Cadre réglementaire

- Articles 717-3, 88 à D92, D436, D514-516 à D518 du code de procédure pénale
- Articles L111-1, L121-2, L122-5 du code de l'éducation
- Circulaire d'orientation sur l'enseignement en milieu pénitentiaire du 9 mars 2020
- Convention du 15 octobre 2019 entre la Justice et l'Education Nationale

Profil du poste

Enseignant 1^{er} ou 2nd degré ayant acquis une expérience en milieu particulier (SEGPA, EREA, ITEP, Classe-relais, LP...). La détention du CAPPEI, CAPA-SH ou 2CA-SH (option F) est obligatoire pour être nommé à titre définitif.

Sous l'autorité fonctionnelle du Proviseur de l'UPI de Dijon, et sous le contrôle des corps d'inspection de l'éducation nationale, l'enseignant Responsable Local d'Enseignement (RLE) exerce 4 missions principales :

- **Pilotage pédagogique**

Sous l'autorité du proviseur de l'UPI le/la RLE élabore le projet de l'ULE avec l'ensemble de l'équipe enseignante. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet pluriannuel de l'UPI et définit des axes prioritaires au niveau local.

- **Organisation du fonctionnement de l'ULE**

- Organisation locale des services d'enseignement (emplois du temps, annualisation du temps de service, suivi de l'utilisation des moyens)
- Organisation des groupes d'enseignement (inscriptions, listes)
- Contrôle et suivi des apprenants
- Inscriptions et gestion examens
- Diffusion d'une information relative aux dispositifs de cours par correspondance (CNED, AUXILIA...)
- Organisation du tutorat des élèves inscrits aux cours par correspondance
- Organisation de la circulation de l'information

- **Gestion des ressources**

Sous l'autorité du proviseur de l'UPI, l'enseignant RLE assure la prévision et le suivi des moyens horaires et financiers affectés à l'ULE (prévisionnel, suivi et archivage des dépenses engagées par année)

- **Communication**

- Transmission à la direction de l'UPI de toute information concernant le fonctionnement de l'ULE (fiches individuelles, emplois du temps, besoins de recrutement, indicateurs, relevé d'heures mensuel, rapport annuel, enquêtes...)
- Transmission de toute information émise par le responsable de l'UPI à l'équipe locale d'enseignants
- Coordination de l'activité de l'ULE avec l'établissement pénitentiaire : transmission d'informations, participation à la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)

Compétences requises

- Bonne connaissance des référentiels de formation de niveaux 1 à 4
- Qualités relationnelles et de communication
- Disponibilité et bonne organisation de travail
- Conduire ses interventions dans le respect des règles du milieu carcéral
- Maîtrise de soi, discrétion, adaptabilité
- Souplesse de fonctionnement
- Capacité à travailler en partenariat (Administration Pénitentiaires, Intervenants divers...)
- Capacité à prendre de la distance par rapport au profil du public accueilli
- Capacité d'ouverture aux innovations dans les domaines pédagogiques
- Capacités à valoriser les acquis de chaque élève pour restaurer la confiance en soi et favoriser l'engagement dans les apprentissages
- Compétences en informatique

Conditions d'exercice

Enseignant titulaire à temps plein : la durée hebdomadaire de travail est fixée selon statut (Obligation réglementaire de service).

Éléments de rémunération

Traitement Education Nationale selon le grade et l'échelon

Perception de l'indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire (4131 € brut annuel)

Le taux de l'indemnité est majoré de 15 % pour les personnels qui assurent les fonctions de responsable local de l'enseignement dans les sites des unités pédagogiques régionales en milieu pénitentiaire disposant de moins de quatre emplois de personnel enseignant ou leur équivalent.

Le taux de l'indemnité est majoré de 30 % pour les personnels qui assurent les fonctions de responsable local de l'enseignement dans les sites des unités pédagogiques régionales en milieu pénitentiaire disposant d'au moins quatre emplois de personnel enseignant ou leur équivalent.

Pour les enseignants du 1^{er} degré : IFP si détention d'une certification spécifique (enseignant spécialisé) : 844,19 € annuel

Décharge hebdomadaire forfaitaire pour assurer toutes les missions spécifiques du RLE

Candidature

- **Lettre de motivation et CV à transmettre par voie hiérarchique avant le lundi 30 JUIN 2025 12h00** à madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale (cabia58@ac-dijon.fr)
- **En copie à** M. Alan LETOCART, Proviseur UPI, (Alan.letocart@justice.fr), M. Alexandre MICHON, IEN Inspecteur de l'éducation nationale adjoint à la directrice académique en charge du premier degré et de l'ASH (alexandre.michon@ac-dijon.fr)
- Les entretiens auront lieu le **MARDI 1^{ER} JUILLET 2025** devant une commission composée du :
Directeur de l'établissement pénitentiaire ou son représentant
Proviseur de l'Unité Pédagogique Interrégionale ou son représentant
Inspecteur de l'Éducation Nationale en charge de l'enseignement adapté.

Condition de nomination

Affectation à titre provisoire la première année (conservation du poste précédent).

Les enseignants nommés pour la première fois en milieu pénitentiaire doivent suivre obligatoirement deux sessions de formation : une semaine à l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP) à Agen, deux semaines distinctes à l'Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et des Enseignements Adaptés (INS-HEA) à Suresnes.

Contact

Pour toute information plus précise sur la nature du poste et l'organisation du service :

- M. Gael TAUZIN, RLE, 03 86 71 62 75 ou Gael.Tauzin@ac-dijon.fr
- M. Alan LETOCART, Proviseur UPI, 03.80.70.50.10 Alan.letocart@justice.fr